

Compte-rendu du Conseil communautaire JURA NORD du jeudi 26 septembre 2013 20h30 - Salle du Temps Libre d'Ougney

Sous la présidence de Monsieur Denis JEUNET, Président.

Secrétaire: Monsieur Hervé RICHARD

Présents: Mesdames Bonnard - Brandt - Carteron - Fectay Marconnet - Drezet - Dumont - Bourdot - Messieurs -Bourgeois - Cordier - Durant - Duvernois - Fassenet - Ferrand - Genty - Gillot - Gimbert - Gomot - Grandguillaume -

Gremaux - Hudry - Hugonnet - Iutzeler - Jeunet - Lavry - Lecomte - Martin Rémy - Paulin - Richard CH. - Roux - Smagghe

- Vouaux- Vuillemin - Poletti - Destaing - Delvaux - Longin - Roy - Grandperrin

Excusés représentés: Madame Rude -Pinsard Messieurs Bourdenet - Duprez - Bejean - Chopin - Crac - Montignon -

Girod - Pierrecy

Absents excusés: Messieurs Remondet - Joly - Pinaud - Paul - Martin - Absente: Madame Putet.

Désignation du Secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, monsieur Hervé Richard est désigné secrétaire de séance.

Politique intercommunale:

Instauration du régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) à compter du 1er janvier 2014.

En application des articles L1609 nonies C du code général des impôts, tous les EPCI à fiscalité additionnelle peuvent opter pour le régime de la FPU, par une délibération à la majorité simple de leur organe délibérant adoptée avant le 31 décembre pour une application l'année suivante (IV de l'article 1379-0 bis du CGCT).

Monsieur le Président PROPOSE au Conseil communautaire d'adopter pour la Communauté de communes le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU), à compter du 1er janvier 2014, en remplacement du régime actuel de la fiscalité additionnelle, en prévision du transfert de la compétence scolaire à l'Intercommunalité.

Les Communes devront alors délibérer pour désigner leur délégation à la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) pour le 1er janvier 2014.

La compétence scolaire ne pourra être transférée qu'à la date du 1er septembre 2014, et ce, pour les raisons suivantes : diagnostic technique et financier long à réaliser ; gestion du transfert des ressources humaines (validation préalable par la CTP et la CAP); réorganisation interne et en particulier du service Jeunesse en préparation (recrutement d'un agent, Rédacteur).

Des Délégués demandent à ce que la CCJN puisse préciser les impacts et notamment financiers et bâtimentaire.

La CCJN ne peut donner UNE réponse à ce jour. Elle y travaille et la CLECT devra aussi y travailler.

Le Conseil communautaire DECIDE, à l'unanimité,

Installation de la CLECT (au 1er janvier 2014).

Le Conseil communautaire **DECIDE**:

- de composer la CLECT comme suit : 26 représentants, dont un délégué titulaire par commune (et un suppléant).
- de laisser à la CLECT le choix de son fonctionnement.
- Passage à la FPU et DGF bonifiée. Transfert de compétences.

Monsieur le Président INFORME le conseil communautaire qu'en application de l'article L5214-23-1, une communauté de communes qui souhaite prétendre à la DGF bonifiée doit répondre à plusieurs conditions :

- Faire application des articles L1609 nonies C du code général des impôts. Ainsi tous les EPCl à fiscalité additionnelle peuvent opter pour le régime de la FPU, par une délibération à la majorité simple de leur organe délibérant adoptée <u>avant le 31 décembre</u> pour une application l'année suivante (IV de l'article 1379-0 bis du CGCT).
- La population doit-être comprise entre 3500 habitants et 50 000 habitants au plus.
- La communauté des communes doit exercer quatre des sept groupes de compétences cités par l'article L.5214-23-1 du CGCT. Chaque groupe devant être exercé dans son intégralité et l'intérêt communautaire doit être défini.

Monsieur le Président **PROPOSE** au Conseil communautaire de modifier les statuts communautaires en y inscrivant notamment des compétences génériques visées dans l'article L5214-23-1 du CGCT.

Monsieur le Président RAPPELLE que, concernant les délais de modifications statutaires, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT, les Communes membres devront délibérer dans un délai de trois mois à compter de la notification aux communes de la délibération de l'organe délibérant. Le défaut de délibération valant avis favorable.

Entendu l'exposé de monsieur le Président,

Le conseil communautaire **DECIDE**, à l'unanimité, de transférer à la communauté de communes, à compter du 1^{er} janvier 2014, les compétences suivantes :

- 1. Dans le cadre du chapitre 1°/des compétences obligatoires de l'article 2 des statuts Jura Nord :
- Concernant le bloc de compétences 1-1, « Aménagement de l'espace » des statuts communautaires:
- « Elaboration, approbation, révision, suivi d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et d'un Schéma de Secteur», en lieu et place de la compétence actuelle ainsi rédigée : Elaboration, approbation, révision, suivi d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)
- « Création et réalisation de Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire », dont l'intérêt communautaire, est ainsi rédigé : « A ce titre, l'intérêt communautaire recouvre les opérations qui, même situées sur le territoire d'une seule commune, remplissent les conditions suivantes :
 - qui permettent l'implantation d'un ou plusieurs équipements reconnus d'intérêt communautaire et/ou nécessitent des investissements pour la réalisation d'équipements, d'aménagements relevant des compétences de la Communauté,
 - qui sont inscrites dans le Schéma de développement de la Communauté de communes, au titre de ZAC, après accord, respectivement, de la commune et du conseil de la communauté à la majorité des 2/3.
 - L'inventaire du programme d'actions sera joint aux statuts de la Communauté. Il pourra être complété conformément à la règle de décision précisée ci-dessus ou restreint selon l'approbation du Conseil de la Communauté. Un nouvel inventaire sera établi lors de chaque modification approuvée ».
- Concernant le bloc de compétence 1-2, « développement économique » :
 - « Aménagement, entretien, et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire », compétence générique obligatoire pour le passage à la FPU.

Par ailleurs, l'intérêt communautaire de la compétence actuelle suivante : « Elaboration, création, aménagement, extension, entretien et gestion du Parc Intercommunal d'Activés Jura Nord de Ranchot, de toute extension future de ce dernier, ou de toute nouvelle zone d'activités économiques d'intérêt communautaire à créer d'importance stratégique pour le développement économique de la communauté»; est modifié comme suit : « Peut être reconnue d'intérêt communautaire une zone d'activités située à proximité d'une voie principale de communication du territoire supportant un trafic supérieur à 1000 véhicules/jour ou s'inscrivant dans un schéma stratégique de développement économique communautaire, joint aux statuts de la communauté. Ce schéma pourra être complété ou restreint selon l'approbation du Conseil de la Communauté. Un nouvel inventaire sera établi lors de chaque modification approuvée par le conseil communautaire. Les Z.A. communales ainsi

que leur(s) extension(s) réalisée(s) ou future(s) restent, sauf accord entre la commune gestionnaire et la Communauté de Communes JURA NORD, compétence exclusive dudit gestionnaire ». Sa conclusion actuelle : « La création et la gestion d'une zone d'équipement commercial ne relèvent pas de la compétence communautaire » est supprimée.

- 2. Dans le cadre du chapitre 2°/ des compétences optionnelles des statuts de la CCJN, concernant les compétences du 2-1, « protection et mise en valeur de l'environnement »:
- « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », en remplacement de la compétence actuelle ainsi rédigée : Ordures ménagères : valorisation et élimination des déchets et assimilés.

Ce projet de statuts révisés de la Communauté sera soumis au vote des Conseils municipaux. Concernant les délais de modifications statutaires, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT, les Communes membres devront délibérer dans un délai de trois mois à compter de la notification aux communes de la délibération de l'organe délibérant. Le défaut de délibération valant avis favorable.

 Transfert de la compétence concernant l'élaboration, l'approbation, la modification, la révision d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) ou tout document assimilé.

Afin de compléter, dans une logique de cohérence, le bloc de compétences Aménagement de l'espace, Monsieur le Président **PROPOSE** au Conseil communautaire de modifier les statuts communautaires en y inscrivant le transfert de la compétence PLUI, hors instruction des sols. L'instruction communautaire des autorisations d'urbanisme n'a, en effet, pas de lien juridique avec la compétence en matière de document d'urbanisme.

Monsieur le Président PROPOSE au Conseil communautaire d'adopter la compétence suivante : « Elaboration, approbation, modification, révision et suivi des documents de planification, PLUI compris ».

Concernant les délais de modifications statutaires, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT, les Communes membres devront délibérer dans un délai de trois mois à compter de la notification aux communes de la délibération de l'organe délibérant. Le défaut de délibération valant avis favorable.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, ADOPTE, à l'unanimité moins Une abstention, la compétence précitée.

Engagement dans la démarche Plan Climat Energie Territorial (PCET) du Pays Dolois.

Le conseil communautaire VOTE, à l'unanimité, en faveur de l'engagement de la CCJN dans la démarche Plan Climat Energie Territorial de l'ARAPT du Pays Dolois - Pays de Pasteur.

Cet engagement permettra à l'association de Pays, l'ARAPT du Pays Dolois-Pays de Pasteur, dont l'intercommunalité est membre, de déposer une demande de financement pour le poste de Chargé de Mission Plan Climat Energie Territorial.

ENVIRONNEMENT:

• Approbation admissions en non-valeur.

La question est ajournée en l'absence de nouveau dossier transmis.

BATIMENTS:

- Opérations Jura Nord. Etat d'avancement. Pôle éducatif à Gendrey Ecole de musique Pôle éducatif à Vitreux.
- Concernant le marché (à procédure adaptée) de mandat de maîtrise d'ouvrage relatif à la création du Pôle éducatif à Gendrey, le recrutement d'un mandataire est en cours de réalisation et devrait être achevé fin octobre.

- Concernant le marché (à procédure adaptée) de maîtrise d'œuvre, concernant la requalification de l'Ecole de musique et de danse intercommunale à Orchamps, son attribution pourrait intervenir aux alentours du 15 novembre prochain.
- Concernant le projet de création d'un Pôle éducatif de la Vallée de l'Ognon à Vitreux, la Souspréfecture de Dole a estimé, à priori, le 11 juillet dernier, qu'il n'appartiendrait pas au SIVOS de la Vallée de l'Ognon de se prononcer sur l'implantation du futur groupe scolaire, mais ne demande toutefois pas l'annulation de sa délibération du 18/07/2013.

JEUNESSE -- LOISIRS :

Informations diverses, vie du service EJE et étude réforme des rythmes scolaires.

Cf.: document annexe « Jeunesse-loisirs » distribué en séance par Monsieur le Vice-président EJE

<u>NB</u>: concernant la réforme des rythmes scolaires, Monsieur le vice-président **EXPLIQUE** que le « PEDT» - Projet éducatif de territoire - existe déjà sous sa forme Jeunesse (« PEL » – projet éducatif local) est doit être complété. La concertation se poursuivra ces deux prochains mois.

 Participation forfaitaire 2013 au fonctionnement des écoles. Modification suite élargissement du SIVOS du Val d'Embrun.

Vu l'adhésion des communes de Sermange et Serre les Moulières au SIVOS du Val d'Embrun, le Conseil communautaire **DECIDE**, à l'unanimité, qu'1/3 de la part initialement affectée à Sermange et Serre les Moulières sera reversée au SIVOS.

AFFAIRES GENERALES:

- Ressources Humaines.
- Créations de 3 postes.

Monsieur le Président **PROPOSE** à l'assemblée la création des emplois suivants : un poste d'adjoint d'animation $2^{\text{ème}}$ classe, à temps non complet au Centre de loisirs d'Ougney ; un poste d'adjoint d'animation $2^{\text{ème}}$ classe, à temps non complet au Centre de loisirs de Dampierre ; un poste d'adjoint technique $2^{\text{ème}}$ classe à temps complet, qui pourra être occupé par un emploi d'avenir.

Le Conseil ACCEPTE, à l'unanimité.

- Multi-accueil Jura Nord à Fraisans. Gratification stagiaire.

Conformément à la nouvelle règlementation, le Conseil VOTE, à l'unanimité, une gratification financière équivalente à 450€ mensuel.

- Questions diverses.
- \rightarrow Demandes de subventions exceptionnelles.
- CENEMAT (Cercle d'entraide et d'échanges de matériel). Demande en vue de la mise en place d'un ramassage de pneumatiques usagés sur les exploitations agricoles.

Le CENEMAT souhaite financer l'intervention d'une entreprise privée de Brevans, équipée d'un broyeur, le coût s'élevant à 200€/tonne récupérée de pneumatiques.

Le Conseil EMET un avis défavorable.

Renouvellement véhicule frigorifique ADMR.

Le Conseil **DECIDE**, par 30 pour, 5 contre et 13 abstentions, d'attribuer une subvention exceptionnelle de **1.000**€.

ightarrow Gymnase Jura Nord à Fraisans. Renouvellement de la bâche du tapis de lutte (2500 $ilde{\varepsilon}$).

Le Conseil **DECIDE**, à l'unanimité, d'inscrire au BP 2013, la somme de **2500€**, en vue du renouvellement de l'équipement en objet.

Présentation de la carte de la Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) du 1^{er} août 2013 concernant le périmètre Jura Nord. *Information*.



- Terrain de boules extérieur à Dampierre (rue du Tissage).

Cet espace, situé à proximité du siège de la CCJN, n'est plus entretenu et se dégrade.

Monsieur le Maire DEMANDE à la CCJN, propriétaire des lieux, de proposer un projet de réhabilitation.

La séance est levée à 23h00

Conseil communautaire du 26/09/2013 Jeunesse - Loisirs

I / Transfert de la compétence scolaire

Les informations données en juillet 2013 restent valables

Objectif: permettre à l'ensemble des familles du territoire d'accéder à des équipements scolaires et périscolaires de qualité equivalente Pour construire les groupes scolaires de la vallée de l'Ognon et du Val d'Embrun, la CCIN doit bénéficier d'une DGF bonifiée sans laquelle la construction des nouvelles écoles ne paraît pas envisageable.

<u>Principe d'accompagnement</u> : Pour que cette nouvelle compétence s'exerce dans les meilleures conditions, il nous paraît judicioux qu'elle soit effective au 1^{er} septembre 2014.

Les éléments budgétaires recueillis à ce jour et les moyens humains de la CCIN ne suffisent pas actuellement pour assumer cette compétence.

Il est important que pendant cette période transitoire les responsables des Sivos accompagnent au mieux les services de la CCJN.

3 points importants restent à approfondir :

- L'état réel du personnel employé et/ou mis à disposition de chaque Sivos (des personnels communaux sont parfois mis à disposition des sivos, ces services sont parfois tarifés ou gracieux)
 - L'état bâtimentaire de l'ensemble des groupes existants afin d'anticiper sur le fonctionnement et les investissements futurs A
- La ventilation des crédits de fonctionnement dans le domaine pédagogique ; harmonisation des frais scolaires, petit matériel, photocopies, classes vertes, etc...

Ces éléments permettront d'avoir une approche plus précise du transfert des charges des communes vers l'EPCÏ

Schéma envisagé pour l'organisation de la compétence scolaire : Une direction enfance/jeunesse/affaires scolaires au sein de la CCIN . Nécessité de recruter un technicien en appui de cette direction

Création de la CLETC

Septembre – octobre 2013 : recueil des données complémentaires des Sivos sur les personnels

Octobre 2013 : invitation de l'ensemble des personnels à une réunion d'information en présence de responsables du CGPT (centre de gestion des personnels territoriaux)

Novembre - décembre 2013:

- synthèse des budgets Sivos et proposition de ventilation des dépenses de fonctionnement (notamment le volet pédagogique) > évaluation des coûts d'investissement et d'entretien « bâtimentaires »
 - évaluation du transfert des charges

janvier 2014 : recrutement d'un technicien responsable des affaires scolaires

2/ Réforme des rythmes scolaires

Objectif: offrir à chaque enfant un parcours éducatif de qualité avant, pendant et après l'école.

La collectivité doit permettre à travers le PEDT (projet éducatif de territoire) « un périmètre d'action cohérent » De nombreuses questions à débattre et à résoudre tant au niveau organisationnel qu'au niveau financier.

Champs de réflexion à aborder :

- P articulation des temps scolaires et péri éducatifs (organisation de la journée) locaux et infrastructures disponibles modalités d'utilisation des locaux

 - moyens humains qualification des personnels recrutement
 transports scolaires
 moyens financiers de la collectivité
 partenariat avec la CAF

Calendrier de mise en œuvre

Septembre – octobre : concertation parents / enseignants / élus / service jeunesse / directeurs Alsh / associations / délégués EN / etc...

Sept - oct - nov : actualisation des ressources éducatives du territoire

Novembre - décembre 2013 : projet d'organisation du temps scolaire et péri éducatif issu de la concertation (présentation par secteur scolaire?)

3/ Multi accueil

- Dysfonctionnement thermique: des discussions sont en cours avec le maître d'œuvre pour régler ces dysfonctionnements.
 - Un projet de coordination est en cours pour optimiser la complémentarité des accueils entre le multi accueil et les assistantes maternelles, notamment sur les horaires d'accueil atypiques.

4/ Accueils de loisirs

Accueil péri-scolaire - rentrée 2013

SOIL

mid

matin

Ougney	7	22	7
Датріетс	8	57	19
Fraisans	19	06	29
Gendrey	15	58	30
Orchamps	22	59	38
Rans	13	29	9
Total	84	315	68

4/ Remboursement frais écoles maternelles

Le remboursement interviendra comme prévu en semaine 42 – 43 Après l'adhésion des communes de Sermange et Serre les Moulières au Sivos du Val d'Embrun , les montants annuels prévus seront modifiés sur la règle 2/3 aux communes et 1/3 au Sivos